





# **DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE**

## **RAPPORT PUBLIC AD HOC SUR LES MISSIONS D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS dans les villages de Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti (la province de Tavush de la République d'Arménie)**

*Avril-Juin 2017*

EREVAN – 2017

## CONTENUES

Un sommaire exécutif .....	4
Le mandat du Défenseur des Droits de l'Homme de mener les missions d'établissement des faits .....	4
Les raisons pour les missions et les termes de référence .....	4
Les membres de la mission .....	4
La méthodologie utilisée lors des missions .....	4
Personnes interrogées .....	5
Activités d'établissement des faits dans les villages Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti ...	5
<i>Voskepar</i> .....	5
<i>Baghanis</i> .....	6
<i>Voskevan</i> .....	6
<i>Koti</i> .....	7
Les constatations principales et les conclusions .....	8
ANNEXE I .....	10
ANNEXE II .....	11
ANNEXE III .....	14
ANNEXE IV .....	16
ANNEXE V .....	20
ANNEXE VI .....	23
ANNEXE VII .....	24
ANNEXE VIII .....	25

## Un sommaire exécutif

1. Ce rapport public, *ad hoc*, sur les missions d'établissement des faits dans les villages de Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti de la province de Tavush de la République d'Arménie (ci-après dénommé «Rapport») illustre les résultats des activités d'enquête menées par le Défenseur des Droits de l'Homme, dans les villages susmentionnés le 29 avril, 30 mai et 20 juin 2017. Le Rapport englobe les actions entreprises par le Bureau du Défenseurs des Droits de l'Homme (ci-après dénommé «BDDH») lors des missions, des résultats principaux et conclusions des missions d'enquête.

## Le mandat du Défenseur des Droits de l'Homme de mener les missions d'établissement des faits

2. Représentant un fonctionnaire indépendant qui suit le respect des droits de l'homme et des libertés publiques en Arménie, le Défenseur des droits de l'homme (ci-après dénommé "Défenseur") est légalement habilité à répondre aux situations de violations graves des droits de l'homme et de promouvoir la responsabilité pour de telles violations de sa propre initiative. Dans la perspective de la protection des droits de l'homme, toute forme d'action militaire menée à l'égard des civils est considérée comme une grave violation des droits de l'homme.

3. Le Rapport actuel est fondé en vertu de l'article 31 (3) de la loi constitutionnelle de la RA sur le Défenseur des droits de l'homme à préparer des rapports publics ad hoc dans les cas de problèmes de résonance publique ou de violations flagrantes des droits de l'homme.

## Les raisons pour les missions et les termes de référence

4. Selon les publications des médias et les plaintes soumises par des citoyens au Défenseur par la ligne directe, les troupes azerbaïdjanaises mènent périodiquement des fusillades vers les villages arméniennes de Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti dans la province de Tavush.

5. Le 29 avril, le 30 mai et le 20 juin 2017, le Défenseur, ainsi que les représentants respectifs du BDDH ont visité les villages susmentionnés afin de mener des missions de recherche des faits concernant les fusillades lancées d'avril à juin et à examiner l'état de la protection des droits de l'homme des civils. Les représentants ont une mission spéciale de mener des activités d'établissement des faits dans le but d'effectuer des vérifications sur place des circonstances dans lesquelles les droits de l'homme sont prétendument violés, ainsi que d'analyser et documenter de manière exhaustive les résultats.

## Les membres de la mission

6. Les membres des missions ont été constitués du personnel du Défenseur des Droits de l'Homme et du Conseil d'Experts adjoint au Défenseur.

## La méthodologie utilisée lors des missions

7. Les missions d'établissement des faits ont été effectuées avec précision, intégrité, professionnalisme, conformément aux normes internationales des droits de l'homme pendant toute la durée de missions.

8. Les missions de d'établissement des faits incluaient :

- des entretiens avec des civils pacifiques ;
- Inspection approfondies de la localité des événements menés, vérification de l'informations disponible au public et autres examina nécessaires concernant les attaques ;
- la visite et la prise des photos des maisons civiles endommagées par les attaques.

#### Personnes interrogées

9. Des entretiens ont été menés avec:

- le Chef des communautés villageoises ;
- des membres du Conseil communautaire ;
- des civiles ;
- des Enfants et leurs parents ;
- des enseignants du secondaire et primaire et des institutions maternelles.

#### Activités d'établissement des faits dans les villages Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti

10. Les villages de Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti sont situés à proximité de la frontière avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

11. Voskepar est situé à environ 38 km du centre régional et compte environ 5 km de la frontière arménienne.

12. Baghanis est situé à environ 45 km du centre régional et compte environ 4 km de la frontière arménienne.

13. Voskevan est situé à environ 46 km du centre régional et se trouve à peu près 3 km de la frontière arménienne.

14. Koti est situé à environ 54 km du centre régional et se situe à environ 0,5-1,2 km de la frontière arménienne.

#### *Voskepar*

15. Parmi les nombreuses préoccupations et les défis en matière des droits de l'homme présentés au Défenseur, au cours de sa visite, les civiles ont surtout mis l'accent sur les fusillades continues lancées par les forces armées azerbaïdjanaises. Sur la base des preuves reçues lors des entretiens, les fusillades ont lieu principalement durant les heures de pointe, particulièrement après 18h00, lorsque les gens se trouvent dans les rues ou d'autres lieux publics et qu'il y a une réelle possibilité de mettre leurs vies en danger. Les civils ont souligné aussi que la fréquence des fusillades est principalement liée au caractère saisonnier et au rythme de l'intensité des activités civiles dans les rues. En particulier, il a été signalé que les fusillades ont continué durant toute de la journée pendant les week-ends, les vacances et autre événements festives.

16. Le chef de la communauté, ainsi que des civils de Voskepar rapportent que les tirs continus ont été pendant les jours suivants:

- du 10 au 15 mai pendant l'après-midi.
- le 7 juin, environ après 9 h.
- le 8 juin, environ après 10h00.

17. Les murs endommagés de la Poste à Voskepar, les maisons et les autres bâtiments des civils ont enregistré au cours des missions (voir l'annexe I).

### ***Baghanis***

18. Les civils des villages de Baghanis et de Voskepar ont principalement décrit les fusillades continus en direction de la route de Voskepar-Baghanis visaient à geler la transportation nécessaire. Selon les déclarations des villageois, les fusillades sont principalement effectuées au cours des heures de l'après-midi ou du soir où la transportation civile est extrêmement lourde et la route fermée peut causer d'énormes inconvénients et dommages aux civils. Au cours des missions d'enquête, les habitants locaux dans les deux villages de Voskepar et de Baghanis se sont plaints que leurs véhicules avaient été endommagés en raison des tirs continus en direction de la route.

19. La plupart des civils ont mentionné que les fusillades dirigées contre des civils du village ont principalement lieu durant les heures de l'après-midi ou du soir où les gens se trouvent dans les rues ou dans d'autres lieux publics et il existe une possibilité réelle de mettre leurs vies en danger.

20. En particulier, les attaques ont eu lieu approximativement:

- le 20 et le 28 avril de 10h00 à 13h00.
- le 31 mai durant l'après-midi et les heures du soir.
- Le 7 et le 8 juin, approximativement de 9h00 à 12h00.

21. Les civils se sont dits préoccupés par le fait que les fusillades des forces armées azerbaïdjanaises deviennent plus fréquentes lorsqu'ils remarquent que les gens se sont rassemblés dans les rues du village. Par conséquent, au cours des visites, les membres des missions devaient se diviser en petits groupes en tenant compte des conseils des civils en raison de la menace réelle que les forces armées azerbaïdjanaises lanceront de nouveaux fusillades lorsqu'elles remarqueraient que des personnes se réunissent au même endroit.

22. Le temps choisi et la cible de fusillades sont des signes évidents de l'intention des forces armées azerbaïdjanaises de mettre en danger les civils, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées, leurs propriétés, leurs santés et leurs vies.

23. Certains civils ont déclaré que la fenêtre de la chambre d'un enfant a été abattue lorsque l'enfant a dormait et que les parents pouvaient à peine sauver l'enfant. Les parents de l'enfant ont montré qu'ils ont fermé la fenêtre avec des pierres et, dans l'intervalle, ont exprimé leur inquiétude quant à la fréquence des incidents récent de fusillades car l'enfant passe encore ses nuits dans la même chambre, ciblée (voir l'annexe II). Les parents se sont également plaints que les forces armées azerbaïdjanaises avaient fait exploser leur garage lorsque la voiture était stationnée là-bas.

24. Ensuite, les membres des missions d'enquête ont eu un entretien avec un autre enfant, qui avait à peine survécu à cause de la pratique régulière des tirs. Ils ont également eu un entretien avec les parents de l'enfant qui ont témoigné ce qui s'est passé et ont montré le toit endommagé de leur maison. Une trace de tir sur le mur de la même maison a été enregistrée (Annexe III).

25. Les membres des missions d'enquête ont visité d'autres maisons avec des fenêtres brisées, des traces de tirs sur les murs, des toits endommagés, etc. (voir annexe IV).

### ***Voskevan***

26. Voskevan se situe sur le versant d'une montagne proche des postes frontaliers azerbaïdjanaises et, par conséquent, les dégâts infligés aux civiles sont les plus destructeurs et les

plus visibles. La plupart des maisons du village restent vides à cause de la peur permanente que leur vie soit mise en danger.

27. Selon les déclarations du chef de la communauté, des membres du conseil communautaire, ainsi que des civils, des tirs continus ont été enregistrés sur:

- le 24 avril de 13:00 à 14:00.
- le 25 avril de 20:00 à 21:00.
- le 7 mai, approximativement après 21:40.
- le 31 mai après 23:20.

28. La situation sur la ligne de front n'était pas pacifique non plus pendant le mois de juin.

Particulièrement, des fusillades ont continué:

- le 6 juin après 23:45.
- le 8 juin après 20:00 et après 23:15.

29. Le cadre temporel et la manière dont les fusillades ciblent des maisons civiles, des écoles maternelles, des voitures, camions et autres véhicules commerciaux révèlent une fois de plus l'intention évidente des forces armées azerbaïdjanaises de nuire aux civils. Bien qu'un certain nombre de maisons et de bâtiments aient été rénovés, les tirs continus ont causé de nouveaux dommages (voir annexe V)

30. Les civils, en particulier les enfants, leurs parents et leurs enseignants ont témoigné que fréquemment, les forces armées azerbaïdjanaises continuent de cibler l'école maternelle. En conséquence, ils sont souvent obligés d'emmener les enfants dans des bâtiments plus sûrs.

31. Actuellement, devant la porte d'entrée de l'école du village, un mur, ressemblant à une énorme porte en pierre est en cours de construction, à cause des tirs continus dans cette direction. La porte d'entrée est l'accès unique à l'école où les enfants se rassemblent généralement avant et après les cours.

### ***Koti***

32. Par rapport à d'autres villages, Koti est situé dans le lieu le plus dangereux. Des fusillades ont été lancées :

- le 27 et le 28 avril après 14:00.
- le 7 mai après 22:00.
- le 29 et 30 mai après 20:00.
- le 7 et le 8 juin après 13:00.

33. Sur la base des examens sur place, les membres des missions ont révélé que les maisons et les différents bâtiments sont extrêmement endommagés avec beaucoup de traces de tirs de fusils sur leurs murs. Selon les déclarations des enfants, leurs parents et leurs enseignants, les forces armées azerbaïdjanaises font des tirs ciblés dans la direction de l'école maternelle et de l'école du village, visant principalement l'entrée, où les enfants, généralement, se rassemblent.

34. Ici, en tenant compte des incidents enregistrés dans les villages voisins, les membres de la mission de recherche des faits ont dû encore se diviser en petits groupes en raison de la menace réelle que les forces armées azerbaïdjanaises déclencheraient de nouvelles fusillades s'ils verraient des personnes se rassembler dans un même endroit..

35. Les civils tentent se protéger eux-mêmes ainsi que leur biens avec tous les moyens disponible. Par exemple, un mur a été construit en face de la maternelle pour protéger les enfants et le personnel des tirs dangereux (Annexe VI). De plus, certaines personnes protègent leurs maisons en utilisant des camions ou d'autres véhicules comme boucliers. Un autre mur est construit en face de l'entrée de l'école du village.

36. Les villageois se sont également dits préoccupés par le fait qu'ils ne pouvaient souvent pas collecter leur récolte (moyen de subsistance de la plupart des civils) car les fusillades deviennent plus fréquentes et plus ciblées pendant la saison des récoltes (voir l'annexe VII). Sur la base des preuves reçues, les forces armées azerbaïdjanaises utilisent également des armes à gros calibre. En conséquence, les civils sont forcés de fuir leurs équipements et machines dans les pâturages et s'enfuient eux mêmes pour éviter des risques et des dommages superflu. De telles attaques posent des dommages aux machines et équipements sans possibilité pratique d'être réparés Il a été signalé que, dans de nombreux cas, les forces armées azerbaïdjanaises ont entièrement brûlé la récolte recueillie par les civils.

37. Les membres des missions d'établissement des faits ont également visité la maison la plus proche des pâturages et de la frontière, où il a été révélé que la maison est soumise à des tirs précis et continus (voir Annexe VIII).

#### Les constatations principales et les conclusions

38. La mission d'établissement des faits ont également révélé que les troupes azerbaïdjanaises ont régulièrement attaqué des zones habitées par des civiles, des villages arméniens de Voskepar, Baghanis, Voskevan et Koti. En conséquence, des dommages causé aux maisons civiles et autres établissement telles que des écoles et maternelles ont été enregistrés, ainsi que de nombreuses autres violations graves des droits de l'homme, ce qui a entraîné des infractions flagrantes aux normes de droit international humanitaire.

39. En tenant compte de tous ses faits et circonstances pertinents, des attaques continues ont été lancé à un telle temps et d'une telle manière, qu'elles montrent clairement les intentions hostiles des forces armées azerbaïdjanaises, de cibler et causer des dommages aux civiles, particulièrement aux enfants, femmes et personnes âgées.

40. Aucune unité militaire ou objet militaire n'est situé dans les villages arméniens mentionnés ou à proximité de ces zones habitées par des civils. Ce fait assure de nouveau les intentions pacifiques du côté arménien et élimine toute possibilité ou risque d'attaque lancée par les forces armées arméniennes, par rapport aux intentions de l'Azerbaïdjan de causer des dommages précisément aux civils.

41. Le droit international humanitaire coutumier oblige les États à éviter ou éliminer toute destruction d'objets civils. Les zones habitées par des civils, les villages, les maisons, les écoles, les écoles maternelles, ainsi que les environnements naturels sont considérés comme des objets non militaires et les prétendue attaque contre eux sont généralement condamnées.

42. Des manuels et des directives internationaux sur les conflits armés, ainsi que La Convention de La Haye (HCCH) concernant les lois et les coutumes de la guerre terrestre (article 56) implique un devoir de diligence particulière envers les États pour éviter les dommages aux bâtiments consacrés à l'éducation civile. En outre, les enfants entrent dans la catégorie des personnes protégées par la

Convention de Genève (CG) relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En vertu de la Convention, les enfants sont spécifiquement protégés par les règles du droit international humanitaire régissant la conduite des hostilités dans les conflits armés. Ces règles forgent des principes interdisant les attaques dirigées contre la population civile, en particulier les enfants.

43. Selon le droit international humanitaire coutumier, à titre général, les enfants sont l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attaques vicieuses. Les États doivent leur fournir des soins supplémentaires dont ils ont besoin en raison de leur âge et de leur vulnérabilité. Par conséquent, les principes spéciaux de la protection des enfants sont explicitement réglementés<sup>1</sup>.

44. Une analyse complète des résultats des missions d'établissement des faits, montre clairement que les fusillades sont plus intensives et ciblées lorsque les civils sont actifs et se rassemblent dans différentes parties des villages. Les faits révélés dans ce Rapport montrent l'intention des forces armées azerbaïdjanaises de nuire à la vie et à la santé des civils, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées, et leurs biens.

***Le Bureau du Défenseur des Droits de l'Homme  
de la République de l'Arménie  
Juin 2017, Erevan***

---

<sup>1 1</sup> Voir Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, étude du CICR dans le droit international humanitaire coutumier.

ANNEXE I

(Office postale de Voskepar avec des murs endommagés)



## ANNEXE II

(Fenêtre brisée de la chambre de l'enfant qui y dormait pendant une fusillade à Baghannis)

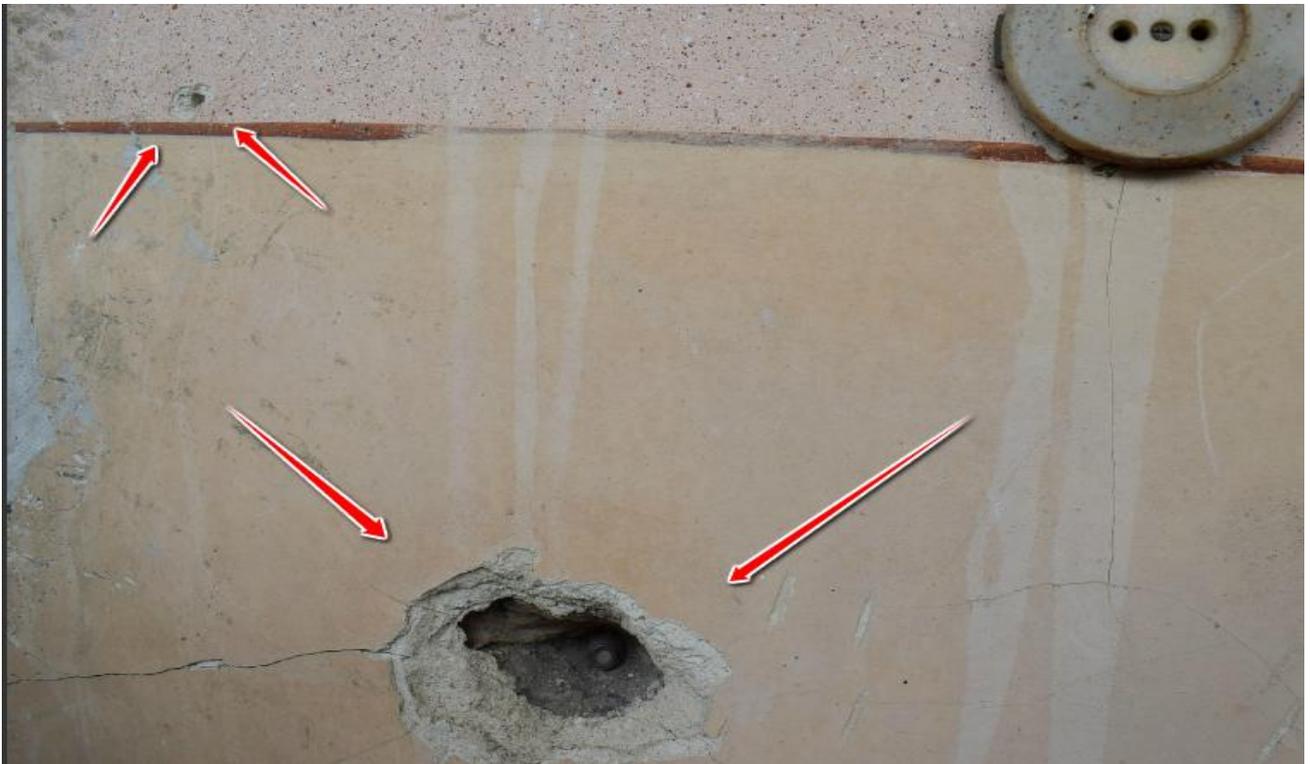






### ANNEXE III

(Toit endommagé d'un civil et le mur contenant des traces de tirs)





## ANNEXE IV

(Porte d'entrée, toit et mur d'une maison civil endommagée)









**ANNEXE V**  
(Porte d'entrée et murs à Voskevan)







## ANNEXE VI

(Ecole maternelle de Koti, un mur a été construit devant la porte d'entrée pour protéger les enfants des tirs)



## ANNEXE VII

(Pâturage de Koti, ou les forces armées azerbaïdjanaises ont brûlé les récoltes des civiles)



## ANNEXE VIII

(Koti, la maison la plus proche de la frontière)

